

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

8140/85 (Presse 115)

**LIBRARY**

1022nd meeting of the Council

- Agriculture -

Brussels, 15 and 16 July 1985

President: Mr Marc FISCHBACH,  
Minister for Agriculture  
of the Grand-Duchy of Luxembourg

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER  
State Secretary for European  
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Niels Anker KOFOED  
Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE  
Federal Minister for Food,  
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Constantinos SIMITIS  
Minister for Agriculture

Mr Walther FLORIAN  
State Secretary,  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry

France:

Mr Henri NALLET  
Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY  
Minister for Agriculture

Mr René SOUCHON  
Minister attached to the Minister  
for Agriculture, with  
responsibility for Agriculture and  
Forestry

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI  
Minister for Agriculture

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH  
Minister for Agriculture and  
Viticulture

Mr René STEICHEN  
State Secretary,  
Ministry of Agriculture and  
Viticulture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS  
Minister for Agriculture

United Kingdom

Mr Michael JOPLING  
Minister for Agriculture,  
Fisheries and Food

Commission

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN  
Vice-President

Mr Stanley CLINTON DAVIS  
Member

o

o

o

The following also took part as observers:

Spain:

Mr Gabriel FERRAN de ALFARO  
Ambassador

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO  
Minister for Agriculture

CEREAL PRICES

After the Council's discussions on the problem of the fixing of cereals prices for the 1985/1986 marketing year, the President of the Council made the following statement:

"Many informal talks have taken place between the June meeting of the Council and the present one to resolve the deadlock that had arisen in the cereals sector. These talks continued throughout 15 July.

At the end of the talks, both the Commission and the Presidency noted by mutual agreement that as positions had not changed, it was not possible for the Council to reach formal decisions at this meeting.

It also appeared that there was a degree of consensus between the Commission and delegations to avoid prejudice to agricultural procedures as a result of the continuation of the existing legal situation (x). With that in mind, the Commission announced a number of measures that it intends to take.

It is understood that the Commission intends to submit specific proposals concerning reorganization of the cereals market in the early autumn: such proposals could make it easier for the Council to reach a decision.

As far as the procedure within the Council is concerned, all matters relating to cereals prices remain on the agenda, and the Council stresses its determination to continue its efforts with the aim of reaching decisions at one of its autumn meetings."

---

(x) See letter from the Commission dated 21 June 1985

The Commission made the following statement:

"The Commission notes with regret that the Council has been unable to take a decision on the prices of cereals and oilseed rape today.

The state of default ("carence") which already exists for durum wheat, for intervention for other cereals in the south of the Community, and for oilseed rape, will on 1 August be extended to all cereals. The Commission draws attention to the fact that it has invited the Council to take a decision by virtue of Article 175 of the Treaty, and still hopes for a decision from the Council.

The Commission will continue to apply the measures taken for oilseed rape and durum wheat. If no decision is taken before 1 August the Commission will apply analogous measures for the other cereals:

- for intervention, application of a price equal to that of the 1984/1985 marketing year abated by 1,8%;
- the calculation of MCAs on the basis of the intervention price as calculated above, notably for common wheat:
- fixing of the levy on the basis of the threshold price for the old marketing year reduced by the effect of the reduction of 1,8% above.

Given the link which exists between the threshold price for maize and the minimum price for potatoes for starch, the Commission will authorize Member States "à titre conservatoire" to pay this price abated by the reduction applied to the threshold price for maize.

In order to enable the application of a Council decision on carryover payments for common wheat and rye of bread-making quality, the Commission will invite the Member States to survey stocks and will authorize them to pay on a provisional basis a carryover payment calculated according to the methods set out in the last proposal (June) on this subject and taking into account the operative intervention price for the month of August.

Moreover the Commission announces its intention:

- to reduce the 120-140 days delay before intervention payment for cereals is made to 90-120 days and, following a decision from the Council, to authorize Member States to apply a delay of 60 days for deliveries to intervention coming from small producers
- to anticipate a special intervention measure for common wheat of bread-making quality towards the end of the 1985/1986 marketing year (April-May) subject to the following conditions:
  - . quantity: 3 million tonnes
  - . price: 5% above the price applied for intervention (i.e. abated by 1,8%)
  - . quality: protein 11%; Hagberg 200; machineability test.
- not to modify during the 1985/1986 marketing year the humidity standard applicable for purchases into intervention."

MACARONI, SPAGHETTI AND SIMILAR PRODUCTS

The Council agreed by a qualified majority to the Regulation enabling the Commission to vary export refunds for macaroni, spaghetti and similar products (CCT 19.03) according to their destination.

GREEN PAPER ON THE FUTURE OF THE CAP

The Council heard a statement by Vice-President ANDRIESSEN, who presented the Commission's Green Paper on the future of the CAP. The Council congratulated the Commission on presenting this important document on which discussions are to begin in various fora during the next few months.

The Council itself will hold an initial discussion on this document in Luxembourg in September.

PROTECTION OF FORESTS

At the end of a broad exchange of views on the proposal establishing a Community scheme to provide forests in the Community with increased protection, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue its examination of the two aspects of this subject (protection against fire and protection against acid rain) and to report back to it in the early autumn.

ESTABLISHING GENERAL RULES RELATING TO THE SYSTEM OF MINIMUM IMPORT PRICES FOR DRIED GRAPES

At the end of its discussions, the Council, by a qualified majority, reached a joint position on the general rules relating to the system of minimum import prices for dried grapes. These rules lay down, in particular, that:

- the minimum price, determined by the Commission under the Management Committee procedure, will be fixed before the beginning of the marketing year;
- the minimum price may be adjusted by a monetary coefficient to avoid distortions in trade between Member States. The coefficient will be valid for two months;
- the countervailing duty levied if the minimum price is not complied with will be fixed in the light of the most favourable prices on the world market. The duty will, however, be varied in such a way that it will be applied in full only where the difference between the minimum price and the import price exceeds 9%.

The formal decision will be taken at the Council meeting on 22 July after completion of the consultation procedure with the delegations of Spain and Portugal.

COMMON MEASURE TO IMPROVE THE PROCESSING AND MARKETING CONDITIONS  
IN THE CATTLEFEED SECTOR IN NORTHERN IRELAND

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation amending Regulation No 1943/81 on a common measure to improve the processing and marketing conditions in the cattlefeed sector in Northern Ireland.

This Regulation extends the measure introduced in 1981 until the end of 1987 and provides for additional Community financing of 4,5 MECU.

DISMANTLING OF THE NETHERLANDS POSITIVE COMPENSATORY AMOUNTS

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation fixing the Community contribution to the financing of compensation following the fall in farm income as a result of the dismantling of the Netherlands positive compensatory amounts. This Community contribution has been fixed at 16,5 MECU in 1985 and 13,5 MECU in 1986.



HEAT-TREATED MILK

The Council reached a joint position on the proposal for a Directive on health and animal-health problems affecting intra-Community trade in heat-treated milk.

This decision was taken with a view to the implementation of the Commission's White Paper on completion of the Internal Market, submitted to the Milan European Council.

It is an important step in the establishment of common health standards in one of the key sectors of products of animal origin subject to organization of the markets. It thus supplements already existing Community rules on live animals, fresh meat and meat products.

Initially, the Council has laid down the requirements which must be met by sterilized, pasteurized or UHT milk intended for intra-Community trade.

In this respect, standards to be observed by dairies are laid down according to precise stages:

1. Application of the stage 1 standards to all heat-treated milk from 1 January 1989,
2. Application of the stage 2 standards to milk intended for direct human consumption from 1 April 1990,
3. Application of the stage 2 standards to all milk intended for intra-Community trade from 1 January 1993 with the possibility of putting back this time limit by a maximum of 2 years.

The Directive also lays down general requirements relating to conditions for the entry of raw milk to the establishments where it is to be treated, its heat treatment and transport, and the conditions:

- for authorizing establishments where treatment is carried out;
- for registering collection and standardization centres;
- of hygiene of the premises, equipment and staff in the establishments.

This Directive will be adopted formally as soon as the procedures for consulting the acceding States have been completed.

#### FIXING OF MAXIMUM LEVELS FOR PESTICIDE RESIDUES

After hearing a report from the Permanent Representatives Committee on pesticide residues, the Council examined the Commission proposal to fix maximum levels for pesticide residues in cereals and in foodstuffs of animal origin.

As agreement on the simplified procedure to modify these levels was not possible at this stage, the Council asked the Permanent Representatives Committee to continue its efforts to find a solution in the light of the Council's discussions.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted, in the official languages of the Communities,

- the Regulations

- = amending for the fourth time Regulation (EEC) No 2169/81 laying down the general rules for the system of aid for cotton. This Regulation derogates from Article 4(1) and (4) of Regulation (EEC) No 2169/81 for a further marketing year (1 September 1985 to 1986) in order to take the situation on the Greek market into account when aid for cotton is fixed;
- = amending Regulation No 1480/84 laying down the date for the application of arrangements for the extension of certain rules laid down by producer groups in the fruit and vegetables sector. This amendment postpones the dates of application of these arrangements;
- = laying down, in respect of hops, the amount of aid to producers for the 1984 harvest;
- = amending Regulation (EEC) No 1603/83 laying down special measures for the disposal of dried grapes and dried figs held by storage agencies. This Regulation extends the arrangements for the disposal of dried grapes and dried figs adopted by the Council for the 1981 and 1982 harvests to stocks from the 1983 harvest;
- = extending retroactively, from 30 April 1984 until 31 March 1986, the period of application of Regulation (EEC) No 1054/81 establishing a common measure for the development of beef cattle production in Ireland and Northern Ireland;
- = amending Regulation (EEC) No 1938/81 on a common measure to accelerate the improvement of public amenities in certain less-favoured agricultural areas of the Federal Republic of Germany;

- the Decisions

- = replacing the incorrect text of the Exchange of Letters between the European Economic Community and the People's Republic of Hungary on trade in the sheepmeat and goatmeat sector;
- = providing for a Community contribution for the restructuring of the system of agricultural surveys in Greece;

- the Directive

- = supplementing Directive 81/602/EEC concerning the prohibition of certain substances having a hormonal action and of any substances having a thyrostatic action. This Directive introduces Community inspection measures to guarantee uniform application in all Member States of the standards laid down by Directive 81/602/EEC.

Taxation

The Council adopted, in the official languages of the Communities:

- the twentieth Directive on the harmonization of the laws of the Member States relating to turnover taxes - common system of value added tax: derogations in connection with the special aids granted to certain farmers to compensate for the dismantlement of monetary compensatory amounts applying to certain agricultural products;
- the seventeenth Directive on the harmonization of the laws of the Member States relating to turnover taxes - exemption from value added tax on the temporary importation of goods other than means of transport.

Relations with the ACP States and the OCT: Stabex

The Council adopted the Decision on the amounts due from the former OCT Belize, under Decision 76/568/EEC; under the terms of this Decision, the Community renounces its claims to the 281 231 ECU owed by Belize for 1975 and 1977 for replenishing Stabex funds.

EFTA

The Council approved, as a common Community position within the Joint Committees, the draft Decisions No 1/85 of the EEC-Austria, EEC-Switzerland Joint Committees - Community transit - amending the Agreement between the European Economic Community and Switzerland/Austria on the application of the rules on Community transit.

Customs union

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation on inward processing relief arrangements.

Hitherto inward processing relief arrangements have been covered at Community level by Council Directive 69/73/EEC of 4 March 1969, as last amended by Directive 84/444/EEC.

The Regulation adopted today follows on from the above Directive, incorporating its principles; its adoption reflects the fact that the economic importance of these arrangements in the framework of customs union implies greater uniformity of application in the Community, and that it is now necessary to provide both for an act which is directly applicable in the Member States and for a Community procedure for adopting the rules for implementing it. These provisions together should offer greater legal security for individuals.

### Research

The Council adopted in the official languages of the Communities the Decisions concerning the conclusion of Community-COST concertation agreements on:

- a concerted action project on the use of lignocellulose-containing by-products and other residues for animal feeding (Project 84 bis = Decision 84/197/EEC);
- a concerted action project on the effects of processing and distribution on the quality and nutritive value of food (COST Project 91 bis = Decision 84/304/EEC).

### ECSC

On the basis of the Commission Memorandum concerning the financial measures taken by the Member States to help the coal industry in 1984 and the additional financial measures taken by the Member States for that industry in 1983, the Council gave the consultation requested by the Commission, agreeing with it that the financial measures in question were compatible with the provisions of Commission Decision No 528/76/ECSC and with the operation of the common market.

### Social policy

The Council adopted in the official languages of the Communities,

- the Resolution concerning guidelines for a Community policy on migration;
- the Decision on the comparability of vocational training qualifications between the Member States of the European Communities.

(See Press Release 7299/85 (Presse 94) of 13.6.1985).

Appointments

On a proposal from the Netherlands Government, the Council appointed Mr P. de RUITER, Ministerie van Onderwijs en Wetenschappen, a member of the Advisory Committee on Veterinary Training to replace Mr H. van der ESCH, for the remainder of his term of office, which runs until 18 September 1986.

On a proposal from the Greek Government, it also appointed Mr Georgios MITSOPOULOS, Health Protection and Promotion Directorate at the Ministry of Health and Social Welfare, an alternate member of the Advisory Committee on the Training of Dental Practitioners to replace Ms Evangelia SCHINA, for the remainder of her term of office, which runs until 10 October 1986.

Lastly, the Council adopted in the official languages of the Communities, a Decision appointing members and alternate members of the Advisory Committee on Vocational Training for the period from 15 July 1985 to 14 July 1987, namely:

A. GOVERNMENT REPRESENTATIVES

(a) Members

Belgium	Mr J. DENYS	Mr F. DUTRE
Denmark	Mr N. HUMMELUHR	Mrs G. ERSKOV
Germany	Mr A. HARDENACKE	Mrs K. SCHULTE-STEINBERG
Greece	Mr J. HATZIEFSTRATIOU	Mrs A. BIRI
France	Mrs L. DHUICQUE	Mr A. RAMOFF
Ireland	Mr C. O'FEINNEADHA	Mr R. BYRNE
Italy	Mr G. CACOPARDI	Mr R. GIANNARELLI
Luxembourg	Mr P. LENERT	Mr P. WISELER
Netherlands	Mr A.H. KOELINK	Mr Ch. SMOLDERS
United Kingdom	Mr J. WILTSHIRE	Mr J. HEDGER

b) Alternates

Belgium	Mr R. MOONENS
Denmark	Mr G.H. JESSEN
Germany	Mr F. PÜTTMANN
Greece	Mrs A. PATOUHA -PAPAKOSTA
France	Mr A. BRUYERE
Ireland	Mr L. O'MAOLCHATHA
Italy	Mr A. FREDELLA
Luxembourg	Mr A. FRANK
Netherlands	Mr Th. DE KEULENAAR
United Kingdom	Mr J.A. JOHNSTON

II. TRADE UNION REPRESENTATIVES

a) Members

Belgium	Mrs A.F. THEUNISSEN	Mr G. DERIEUW
Denmark	Mr H.K. <del>SØRENSEN</del>	Mr C.A. HANSEN
Germany	Mr G. FEHRENBACH	Mr F. KEMPF
Greece	Mr G. DASSIS	Mr L. APOSTOLIDIS
France	Mr G. FERRARIS	Mr M. TISSIER
Ireland	Mr R.P. RICE	Mr K. DUFFY
Italy	Mr C. DI NAPOLI	Mr P. PADDEU
Luxembourg	Mr T. WILTGEN	Mr R. SCHADECK
Netherlands	Mr J.W. BESTEMAN	Mr G.A. CREMERS
United Kingdom	Mr F. JARVIS	Mr L. WOOD



b) Alternates

Belgium	Mr J. GAYETOT
Denmark	Mr V. PEDERSEN
Germany	Mr W. HEMPEL
Greece	Mr P. MICHALAKAKOS
France	Mr G. CABUROL
Ireland	Mr T. McCARTHY
Italy	Mr F. SALVATORI
Luxembourg	Mr L. LUX
Netherlands	Mrs K. ADELMUND
United Kingdom	Mr J.G. RUSSELL

c. REPRESENTATIVES OF EMPLOYERS' ORGANIZATIONS

a) Members

Belgium	Mr D. DE NORRE	Mr J. BELLEFROID
Denmark	Mr O. SCHANDORFF	Mr P. KRISTIANSEN
Germany	Mr R. RADDATZ	Mr H.P. KUHFUHS
Greece	Mr E. BOUMIS	Mr T. ZOUNIS
France	Mr R. POUPARD	Mr J.P. MEINRAD
Ireland	Mr W.J. FENELON	Mr H.J. BAIRD
Italy	Mr G. SATTÀ	Mr M. VITA
Luxembourg	Mr E. MULLER	Mr C. KOEDINGER
Netherlands	Mr C.J.C.M. BOEREN	Mr J.A. WESTERHUIS
United Kingdom	Mr R.A. SHEPHERD	Mr D.C. STANLEY

b) Alternates

Belgium	Mr P. VAN DE CRUYCE
Denmark	Mr E. TØTTRUP
Germany	Mr K.G. KRACHTEN
Greece	Mr I. CAMFONAS
France	Mr R. BOUDET
Ireland	Mr A.F. RICE
Italy	Mr B. PUSTERLA
Luxembourg	Mr T. MATHGEN
Netherlands	Mr J.J. KLEYHEEG
United Kingdom	Mr H.H. TOMLINSON



Bruxelles, le 12 juillet 1985

NOTE BIO (85) 251 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

---

433

PREPARATION CONSEIL AGRICOLE (N. WEGTER)

---

Le Conseil précité se réunira le lundi après-midi 15 juillet ainsi que le 16, pour la première fois sous la présidence du ministre luxembourgeois, M. Fischbach.

En effet, il s'agit de la première séance depuis la réunion dramatique du 11/12, juin où le ministre allemand "pour des raisons très importantes" n'a pas pu accepter un vote relatif à la solution de compromis proposée par la Commission en matière du niveau des prix pour les céréales et le colza.

Il est rappelé que ce compromis prévoyait une réduction de prix de - 1,8% ainsi que un raccourcissement du délai de paiement pour l'intervention de 120 à 90 jours (et de 60 jours pour les petits producteurs, dans ce cas d'espèce à financer par des moyens nationaux). Cette formule de compromis, bien qu'elle n'a pas pu être adoptée lors de cette dernière séance, n'est pas retirée jusqu'ici. La Commission ayant constaté que cette même formule a rencontré l'accord de principe de la grande majorité des délégations.

Toutefois, la Commission a indiqué qu'elle reste disposée pour contribuer d'une manière constructive à la recherche d'une solution qui peut être acceptable pour toutes les parties concernées y compris la délégation allemande.

C'est dans cette optique que des contacts ont eu lieu les derniers jours entre certaines personnalités des services de la Commission et des représentants de l'administration allemande. Par ailleurs, et toujours dans le même contexte, M. Andriessen rencontrera ce soir le ministre allemand M. Kiechle dans son exploitation agricole en Bavière.

Sur ces bases, il est à espérer que de nouveaux éléments puissent être trouvés permettant au Conseil de trancher définitivement en la matière lors de la session de lundi et mardi prochains.

En attendant cette décision il est à rappeler que la Commission continue à appliquer les mesures conservatoires concernant le secteur du colza et celui du blé dur, la campagne pour ces deux secteurs ayant débuté déjà le 1 juillet 1985. En outre, au cas d'une non décision du Conseil concernant les prix des autres céréales - la campagne débutant le 1 août 1985 - la Commission ne manquera pas d'appliquer les mesures conservatoires déjà annoncées pour ce secteur à partir de la même date.

## AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

---

La portée des autres points de l'o.j. se resume ainsi:

1) COMPENSATION DE BAISSSE DU REVENU AGRICOLE SUITE AU DEMANTELEMENT DES MCM POSITIFS A PARTIR DU 1 janvier 1985 AUX PAYS-BAS. Suite a la decision du gouvernement neerlandais d'instaurer des mesures nationales de compensation au titre de la reglementation communautaire concerne, la Commission propose maintenant une participation communautaire au financement de ces mesures de compensation. En effet, la decision neerlandaise est en parfaite conformite avec le reglement precite dans la mesure qu'elle vise des mesures nationales analogues a celles du gouvernement allemand et qui ont ete prises pour compenser la baisse des revenus allemands suite au demantelement partiel des MCM positifs a la Republique federale d'Allemagne a partir du 1 janvier 1985.

Le montant total des aides prevues aux Pays-Bas pour l'ensemble des mesures annoncees s'eleve a 74 mio ecus. D'apres la proposition de la Commission, la contribution communautaire au financement de ces mesures devrait etre fixee a 16,5 mio ecus en 1985 et a 13,5 mio ecus en 1986.

2) PRIX GARANTIE SUCRE ACP. D'apres le protocole sucre, la Communaute doit fixer chaque annee le niveau du prix garantie pour le sucre blanc et le sucre brut en provenance des pays ACP. Cette fixation se fait en fonction du niveau des prix communautaires decides pour le sucre produit dans la Communaute.

Sur cette base le Conseil jusqu'ici a mandate la Commission d'entamer des negociations avec les pays ACP en offrant une augmentation des prix de 1,30 pour le sucre blanc et de 1,15 pour le sucre brut. Cette derniere offre n'a pas ete acceptee par les pays ACP, notamment la distinction qui a ete faite entre le taux d'augmentation du prix pour les deux categories de sucre et ceci en defaveur du sucre brut. Le debat au Conseil doit donc porter sur la question s'il y a lieu d'amender le mandat donne a la Commission afin de rencontrer dans une certaine mesure la position des pays ACP.

3) TOMATES TRANSFORMEES. Suite a la demande de la delegation italienne, la question sera soulevee au Conseil s'il n'y a pas lieu d'introduire les modifications dans le regime des quotas pour l'aide a la production de tomates transformees, notamment afin de tenir compte du fait que pas tous les producteurs concernes sont affilies a un groupement de producteurs, le reglement concerne se referant notamment a cette derniere entite.

Amitiés  
H. Paemen

Bruxelles, le 15 juillet 1985

NOTE BIO (85) 251, suite 1, AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

---

CONSEIL AGRICULTURE (N. WEGTER)

---

Après avoir commencé cet après-midi à 15h30, le Conseil agriculture s'est interrompu déjà à 17 heures, pour permettre la présidence, ensemble avec la Commission, d'entamer des conversations bilatérales avec toutes les délégations distinctes en vue de chercher une solution pour le point le plus important de l'ordre du jour, à savoir les prix pour les céréales et le colza.

A ce sujet, jusqu'ici les ministres n'ont fait qu'une discussion procédurale, en constatant l'urgence d'une solution satisfaisante en la matière.

M. Le Vice-Président Andriessen a également souligné l'importance de ce dernier objectif, raison pour laquelle il a confirmé la disponibilité de son collègue d'y contribuer d'une manière constructive.

Les contacts bilatéraux vont se poursuivre jusqu'à environ 20 heures, suite à laquelle la présidence va faire connaître ses conclusions pour la poursuite du débat, tant en ce qui concerne la procédure, qu'au point de vue de la substance du problème en question.

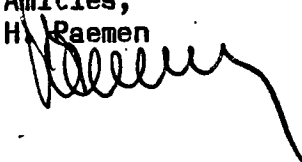
Avant de se référer au point "CEREALES", les ministres ont pris acte d'un exposé oral du Vice-Président Andriessen relatif à son récent voyage aux États-Unis, où il a rencontré des représentants politiques à très haut niveau de l'administration américaine, ainsi que des représentants du Sénat.

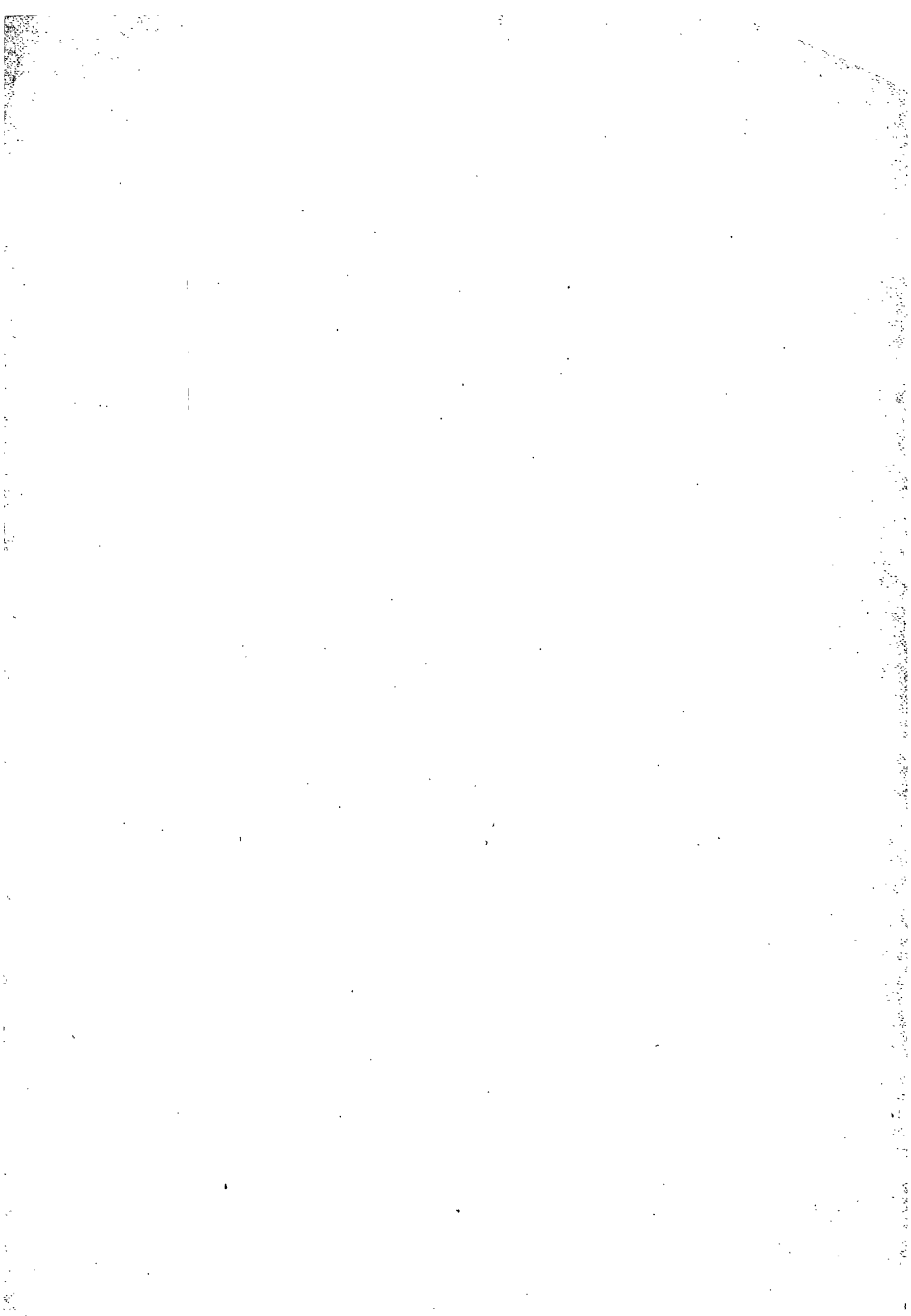
M. Andriessen s'est félicité du fait que, pour l'instant une moratoire couvrant quatre mois s'est instaurée en ce qui concerne l'application des mesures restrictives en matière des importations aux États-Unis des pâtes en provenance de la Communauté et les dispositions de rétention y découlant de la part de la Communauté (citrons et noix).

Par ailleurs M. Andriessen a fait part de l'intention de la Commission de soumettre au Conseil lors de cette séance une proposition visant une réduction du niveau des restitutions pour l'exportation des pâtes vers l'Amérique du Nord.

En outre, et ceci à titre de conclusion, le Vice-Président a souligné la nécessité et l'urgence d'améliorer le niveau de la connaissance en matière des problèmes clés de la Communauté des représentants politiques aux États-Unis. Il a fait appel auprès de toutes les délégations pour qu'elles contribuent, par leurs propres moyens, également à cet objectif, une conclusion qui a été expressis verbis souscrite par le ministre danois.

Amitiés,  
H. Raemen





Bruxelles, le 17 juillet 1985

Note Bio(85) 251 (suite 2) aux Bureaux Nationaux  
cc: aux Membres du Service du Porte-Parole

-----  
CONSEIL AGRICULTURE (N. Wegter)  
-----

La seance du Conseil Agriculture s'est terminee hier soir a 19 h sans que les Ministres ont pu prendre une decision relative au point le plus important de cette seance, a savoir le niveaux de prix pour les cereales et le colza pour la campagne 85/86.

En effet, hier apres-midi apres un debat relativement bref, la presidence a du constater que les positions des differentes delegations, et notamment celle de la delegation allemande, n'ont pas change par rapport a leurs positions deja annoncees lors de la session precedente du 11 et 12 juin 1985. Ceci implique donc que cette derniere delegation a reitere qu'elle ne peut pas accepter la proposition de compromis de la Commission deja sur la table lors de la derniere session et qu'elle ne peut en aucun cas accepter un vote en la matiere, se referant dans ce contexte d'une maniere explicite au 'compromis de Luxembourg'.

Vu cette derniere position, les autres delegations (R.U., Dk, Grece, France, Irlande) qui ont deja indique l'autre fois, de non plus etre en mesure dans ces circonstances de participer au meme vote, ont confirme egalement leur position. La presidence a donc du constater que le Conseil n'est toujours pas en mesure d'y trancher. Se referant a la lettre de la Commission adressee a la presidence du Conseil en date du 21 juin 1985, dans laquelle la Commission, se referant a l'article 175 du Traite, "a invite le Conseil d'agir" en vue d'une decision definitive pour les cereales et colza, la presidence a fait part de son intention de preparer un projet de reponse dans les prochains jours qui sera soumis a toutes les delegations pour approbation rapide.

Ayant constate la situation de carence au Conseil, M. Andriessen a ensuite fait la declaration suivante :

"La Commission constate avec regret que le Conseil n'est pas parvenu aujourd'hui a prendre une decision sur les prix des cereales et du colza et de la navette.

La situation de carence qui existe deja pour le ble dur, pour les interventions d'autres cereales dans le sud de la Communaute, et pour le colza et pour la navette, s'etendra au ler aout prochain a l'ensemble des cereales. La Commission rappelle qu'elle a saisi le Conseil d'une invitation a statuer en application de l'art. 175 du Traite, et qu'elle espere toujours une decision du Conseil.

La Commission continuera donc a appliquer les mesures deja prises pour le colza, la navette et le ble dur. Si aucune decision n'est prise d'ici le 1er aout, elle appliquera des mesures analogues en ce qui concerne les autres cereales

- en cas d'intervention, application d'un prix egal a celui valable pour la campagne 1984/85 diminue de 1,8 %
- calcul des MCM sur la base du prix d'intervention ainsi calcule, notamment pour le ble tendre
- fixation du prelevement sur base du prix de seuil de l'ancienne campagne diminue de l'incidence de la baisse de 1,8 % ci-dessus.

En ce qui concerne le prix minimal de la pomme de terre destinee a la feculerie, etant donne le lien existant entre le prix de seuil du maïs et ce prix minimal, la Commission autorisera les Etats membres a prevoir a titre conservatoire le paiement de ce prix diminue de la reduction appliquee au prix de seuil du maïs.

En outre, afin de permettre l'application d'une decision du Conseil au sujet de l'indemnité compensatrice de fin de campagne ble tendre et seigle panifiable, la Commission invitera les Etats membres a proceder a un releve des stocks et les autorisera a accorder a titre conservatoire une indemnité calculee selon les modalites annoncees dans la derniere proposition en la matiere (juin) en prenant en compte le prix applique a l'intervention au mois d'aout.

En outre, la Commission declare son intention

- de ramener de 120-140 jours a 90-120 jours le delai de paiement a l'intervention des cereales et, apres decision du Conseil, d'autoriser les Etats membres a appliquer un delai de 60 jours pour les livraisons a l'intervention provenant des petits producteurs;

- de prevoir une mesure speciale d'intervention pour le ble tendre panifiable vers la fin de la campagne 1985/86 (avril/mai) aux conditions suivantes:

quantites: 3 millions de tonnes  
 prix : 5 % au dessus du prix applique a l'intervention  
 (c'est a dire diminue de 1,8 %)  
 qualite : 11 % proteines; 200 Hagberg; test de machinabilite;

- de ne pas modifier pendant la campagne 1985/86 le taux d'humidite applicable lors des achats a l'intervention."

Cette declaration, en ce qui concerne les differentes mesures annoncees, est donc en parfaite conformite avec les intentions a cet egard deja annoncees par la Commission lors de la session precedente du Conseil, a l'exception de la mesure maintenant annoncee pour une intervention speciale pour le ble tendre panifiable vers la fin de la campagne 1985/86.

Le Conseil s'est limite a prendre acte de la declaration precitee de la Commission en notant toutefois l'intention de la Commission de soumettre en debut octobre une proposition de modification de l'OCM des cereales comme suite au "Livre vert", presente lors de cette session

En attendant cette derniere proposition, la presidence a fait part de son intention de faire figurer a l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil (16 et 17 septembre 1985) le dossier "prix cereales et colza 1985/86".

Amities

G. ANOUIL COMEUR///

GA



Bruxelles, le 17 juillet 1985

Note Bio(85) 251 (suite 3 et fin) aux Bureaux Nationaux  
cc: aux Membres du Service du Porte-Parole

-----  
CONSEIL AGRICULTURE (N. Wegter)

-----  
AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

-----  
1. Exportations des pates vers les Etats Unis

-----  
M. Andriessen, ayant déjà fait référence, dans le cadre de son exposé oral relatif à son voyage récent aux Etats Unis, à la question concernant le niveau de la restitution pour les exportations communautaire des pates vers l'Amérique du Nord, le Conseil a été saisi hier matin d'une proposition de règlement en la matière.

En effet, cette proposition vise l'autorisation du Conseil pour procéder par des restitutions différenciées en fonction des destinations des exportations des pates en provenance de la Communauté. Une telle différenciation, dans le cadre du secteur des céréales, et notamment pour les marchandises ne relevant pas de l'annexe 2 du Traité n'existait pas jusqu'ici.

La différenciation envisagée est nécessaire pour permettre la Commission, dans le cadre de son propre compétence et ceci par la procédure du Comité de gestion, de fixer le niveau de la restitution pour le produit concerné à un niveau moins élevé certaines destinations spécifiques, notamment vers les Etats Unis et le Canada.

A l'exception de la délégation belge, toutes les délégations ont pu donner leur accord relatif à cette proposition, ayant bien noté toutefois qu'il s'agit d'une décision autonome du Conseil et bien indépendante des problèmes actuellement en cours entre les Etats Unis et la Communauté, notamment dans le domaine des échanges agricoles.

La délégation italienne s'y est opposée puisqu'elle ne pouvait pas justifier le fait que la proposition en question ne porte que sur les pates. A cet égard, cette même délégation a toutefois pris acte d'un engagement de la Commission pour que cette dernière s'adresse dans un bref délai de nouveau au Conseil pour - le cas échéant - modifier la réglementation de telle sorte qu'elle porte également sur certains autres produits relatifs au secteur des céréales.

2. PRESENTATION DU LIVRE VERT (procédure)

-----  
M. Andriessen a formellement introduit le Livre vert, en rappelant les principales lignes d'orientation contenues dans ce document. En expliquant le document en question, M. Andriessen a suggéré pour que le Conseil n'entame pas à l'occasion de cette séance le débat en la matière, mais qu'elle reporte le même débat pour une prochaine session. Cette dernière suggestion a été reprise par la présidence qui a fait part de son intention d'y revenir à l'occasion de la réunion informelle du Conseil agricole qui se tiendra à Luxembourg les 23 et 24 septembre 1985

Il a été noté que le document présenté ne constitue qu'un "option paper" et que son but principal est de provoquer un débat avec toutes les parties concernées (Parlement européen, Comité économique et social, Organisations professionnelles, etc.) afin que la Commission puisse tirer des conclusions après cette phase consultative vers la fin de cette année. Dans ce contexte M. Andriessen n'a pas exclu la possibilité pour que la Commission soumette au mois de novembre une nouvelle communication au Conseil qui pourrait servir comme base pour une discussion plus approfondie en la matière en cette même instance, au cours du mois de décembre prochain.

En outre, le Conseil a pris acte de l'intention de la Commission de soumettre déjà des propositions réformatrices relatives au secteur des céréales, vers le début du mois d'octobre prochain, vu l'urgence d'une solution pour certaines difficultés qui se posent dans le même secteur. Par ailleurs, M. Andriessen a précisé que des propositions de modification puissent être attendues de la part de la Commission au cours de l'automne prochain concernant le secteur de la viande bovine d'une part et le secteur laitier d'autre part. À ce dernier sujet, la Commission examine les possibilités d'introduire des dispositions permettant l'achat par des fonds communautaires des quotas laitiers. S'agissant du secteur de la viande bovine, le Vice-Président n'a pas encore indiqué la ligne de pensée réformatrice de la Commission en la matière.

Enfin, l'importance a été soulignée pour que les délégations nationales fassent des contributions au grand débat communautaire sur la réforme de la PAC et qu'elles fournissent d'une manière concrète, le cas échéant, des suggestions alternatives par rapport à celles énumérées, à titre d'option, par la Commission.

### 3. PROTECTION DES FORÊTS

En dépit d'un exposé oral très pertinent de M. Clinton Davis, aucun progrès a pu être enregistré, lors de cette séance, vis-à-vis d'une proposition de la Commission en date du 14 juin 1983 et visant des dispositions communautaires destinées à accroître la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies et la pollution atmosphérique.

La plupart des délégations approuvant entièrement l'opportunité d'une action communautaire portant sur les deux volets précités, trois autres délégations (RFA, DK, RU) ont confirmé leur réserve de fond vis-à-vis des mesures au niveau communautaire contre les incendies. Ces dernières délégations sont d'avis que ce dernier problème a plutôt une dimension régionale et ne justifie donc pas une action horizontale.

S'agissant des actions concernant la pollution d'air, notamment le ministre britannique a été d'avis que les Nations Unies constituent un cadre approprié, notamment le ECE à Genève, rassemblant les pays occidentaux et les pays de l'est de l'Europe.

Il a été convenu d'envoyer l'ensemble de ce dossier au COREPER.

#### 4. ACTION SPECIFIQUE EN IRLANDE

---

Le Conseil a adopté sans débat une proposition de la Commission visant une prolongation de la durée de validité d'une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation dans le secteur des aliments du bétail en Irlande du Nord, jusqu'à la fin 1987. L'action actuellement en cours, et qui prévoit des aides communautaires (en total 6 millions Ecus) prévoit des projets d'investissement pour le but précité et qui a démarré en 1982, s'expirera à la fin de cette année. La prorogation maintenant accordée prévoit un financement supplémentaire de 4,5 millions d'Ecus.

#### 5. MESURES DE COMPENSATION FINANCIERE POUR L'AGRICULTURE NEERLANDAISE

---

Le Conseil a adopté sans débat une proposition de règlement fixant la participation communautaire au financement des mesures de compensation à la suite de la baisse du revenu agricole résultant du démantèlement des MCM positifs néerlandais à partir du 1er janvier 1985.

Le montant total des aides prévu pour l'ensemble de ces mesures s'élevant 74 millions d'Ecus, une contribution communautaire au financement de ces mesures est fixée à 16,5 millions d'Ecus en 1985 et 13,5 millions d'Ecus en 1986.

#### 6. REGLEMENTATION SANITAIRE

---

Après presque 15 années d'étude et de négociation, la proposition initiale concernée ayant été introduite en 1971, les ministres ont pu donner leur accord définitif lors de cette séance vis-à-vis une série de dispositions d'ordre sanitaire auxquelles va répondre le lait traité thermiquement et destiné aux échanges intercommunautaires (lait pasteurisé - lait UHT - lait stérilisé). Les dispositions maintenant arrêtées comportent également certaines normes microbiologiques et techniques relatives d'une part le lait cru destiné à être traité thermiquement, et d'autre part le lait traité lui-même. Étant donné les différences qui existent encore en ce qui concerne ce dernier domaine entre les États membres, la réglementation acceptée prévoit deux étapes dans l'application des normes. Les normes microbiologiques de la deuxième étape (1990 jusqu'à 1991) sont plus strictes que celles de la première étape (1989).

## 7. PRIX GARANTIS SUCRE ACP

En faisant rapport de l'état des négociations entre la Communauté et les pays ACP concernant le niveau du prix garanti de sucre ACP pour la campagne 1985/86, M. Andriessen a informé le Conseil du refus du côté pays ACP de l'offre communautaire, notamment le taux d'augmentation du prix proposé pour le sucre brut (+1,15 %), chiffre inférieur au taux d'augmentation proposé pour le sucre blanc 8+1,3 %

Plusieurs délégations (RFA, RU, France, Italie), tout en regrettant la position prise par la délégation des pays ACP, ont insisté pour que le mandat de négociation formulé pour la Commission ne soit pas modifié. Ces délégations se sont référées entre autres, au traitement "discriminatoire" entre les producteurs communautaires et les producteurs des pays ACP, notamment au point de vue du paiement de la cotisation qui est à la charge de cette première catégorie de producteurs. Dans ce contexte, la délégation française s'est référée d'une manière spécifique aux producteurs communautaires qui se situent aux DOM. D'autre part la délégation britannique a estimé qu'il ne faut pas modifier le chiffre proposé pour le prix garanti proposé pour le sucre brut, afin de ne pas mettre en cause la marge de raffinage de l'industrie communautaire concernée.

M. Andriessen, tout en précisant qu'il n'a pas demandé à ce stade une modification du mandat de négociation existant, n'a toutefois pas exclu que son collègue se sente obligé d'y revenir dans un stade ultérieur, afin de faire du progrès décisif relatif aux négociations actuellement en cours

## 8. SECTEUR DE LA VIANDE PORCINE

Se référant à la proposition de la Commission qui sera soumise au Comité vétérinaire et permettant l'écoulement - par le biais des produits transformés - de viandes porcines stockées en Belgique en provenance de régions touchées par la peste porcine africaine, la délégation italienne a fait part de ses objections vis-à-vis de cette proposition. Cette délégation tout en reconnaissant l'avis positif des comités scientifiques en la matière a précisé qu'une telle disposition n'est pas compatible avec la législation nationale en Italie.

M. Andriessen s'est limité à prendre acte de cette dernière position en soulignant l'urgence pour que les instances concernées et qui n'affectent que la compétence de la Commission s'y prononcent d'une manière positive.

Amitiés

G. ANOUIL COMEUR///